

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE -

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 Août 1973, le Conseil Municipal a demandé l'implantation d'une brigade de Gendarmerie sur le territoire de la Ville de LUDRES.

Cette demande a été suivie d'effet et par lettre du 23 Septembre 1974, Monsieur le Préfet de Meurthe & Moselle, donnait son accord au Colonel commandant le groupement de Gendarmerie pour le projet de transfert de la brigade de JARVILLE à LUDRES.

Par décision n° 48 597 du 04 Novembre 1974, Monsieur le Ministre de la Défense donnait son agrément au transfert ci-dessus, dès que le casernement à réaliser par la Ville de LUDRES sera construit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

La Ville de LUDRES prendra à sa charge les travaux envisagés pour la construction de la caserne de Gendarmerie. Elle sera édifiée sur les parcelles suivantes :

Le mode de financement sera :

- emprunt contracté par la Ville de LUDRES auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, aux conditions en vigueur au moment de la réalisation.

Compte-tenu des tranches programmées, 1ère 300 000 F. échéance 1976/1977
2ème 900 000 F. échéance 1977/1978
la fin des travaux peut être envisagée en 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend également acte des conditions de location : loyer calculé selon le taux de 6 % du prix réel des travaux, invariable pendant toute la durée d'un bail de 15 ans. Cette période d'invariabilité pourra être réduite à 12 ans si la plus grande partie des capitaux provient de prêts dont l'amortissement s'étend sur une période égale ou inférieure à ce laps de temps.

IL donne son accord de principe pour l'achat de terrain VINOT voisin de la propriété communale, afin d'avoir la superficie nécessaire pour la construction du casernement de gendarmerie.